



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 février 2016

PROCES-VERBAL

LUCINGES

Présidence de : Monsieur Jean-Luc SOULAT, Maire.

Présents : JL SOULAT, F. DELUCINGES, JP LEMMO, S. MARTY, P. CHARRIERE, P. DIETHELM, D. FORESTIER (à compter de 20h00), M. SMITH, C. BURKI, N. TOUREILLE. V. MOUCHET, D. SIMONEAU, Y. DIEULESAINT.

Absents excusés : A. CASTAGNA procuration à JL SOULAT, L. BAUD procuration à Y. DIEULESAINT, S. DUFRENE procuration à S. MARTY, F. FELISAZ procuration à F. DELUCINGES, C. HUISSOUD procuration à Nathalie TOUREILLE.

Absents : F. LE GUERN.

Date de convocation du conseil municipal : 05.02.2016

Procès-Verbal n° 01-2016 - Publié le 1^{er} avril 2016

1 – Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions des articles L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Madame Christine BURKI en qualité de secrétaire de séance.

2 – Adoption de l'ordre du jour

Monsieur Le Maire demande à ce que deux points soient ajoutés à l'ordre du jour figurant sur la convocation du 5 février 2016 : il s'agit de l'adhésion au service de conseil en énergie partagé du SYANE et du lancement d'un audit énergétique global et d'une étude de faisabilité bois.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve les modifications mentionnées supra et adopte ensuite l'ordre du jour modifié présenté par Monsieur le Maire :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente ;
- Compte-rendu des décisions du maire et des principaux arrêtés municipaux ;
- Présentation du plan climat Air Energie Territorial ;
- Adhésion au service de conseil en énergie partagé du SYANE ;
- Lancement d'un audit énergétique global et étude de faisabilité bois
- Vente appartement B405- Melicem : signature du compromis de vente ;
- Approbation de la révision allégée N°1 du PLU ;
- Approbation de la modification N°4 du PLU ;
- ONF : fixation des coupes de bois pour l'exercice 2016 ;
- Approbation et autorisation de signature de l'avenant N°2 à la convention avec Annemasse Agglo pour le « service commun » d'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- Approbation et autorisation de signature de la convention de groupement de commandes avec Annemasse Agglo pour la passation de marchés publics de services relatifs à la réalisation de mesures de trafic par des comptages et enquêtes ;
- Compte-rendu des commissions ;
- Questions diverses ;
- Agenda.

3- Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2015.

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

4- Décisions du maire et principaux arrêtés municipaux

- **Arrêté N°2016-01** : prescrivant l'élimination des chenilles processionnaires.
- **Décision N°2015-28** : attribuant la mission de mandat de vente à deux agences immobilières pour les appartements B401 et B405 au Melicem.

5- Présentation du plan climat Air Energie Territorial

Monsieur Jean-Luc Soulat en qualité de vice-président chargé de l'environnement assisté de Madame Carole Moleres, chargée de mission développement durable, présentent le plan climat air énergie territorial d'Annemasse Agglo.

Il est rappelé que le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité, est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Il doit être élaboré au niveau intercommunal avant le 31/12/2016 (pour les EPCI de plus de 50.000 habitants) et révisé tous les 6 ans.

Les objectifs principaux d'un PCAET sont les suivants :

- **Atténuer/réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES)** dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 ces émissions d'ici 2050) afin de limiter l'impact du territoire sur le changement climatique ;
- **Adapter le territoire** au changement climatique afin de réduire sa vulnérabilité.

Concernant particulièrement le PCAET d'Annemasse Agglo, une présentation du diagnostic et des enjeux ainsi que du programme décliné en cinq actions est développé auprès des conseillers municipaux.

Madame Marja Smith regrette l'absence de liens de coordination entre les communes et Annemasse Agglo sur le thème de l'environnement et du développement durable. Concernant particulièrement les moyens de communication (affiches, flyers) elle souhaiterait plus de soutien de la part d'Annemasse Agglo. Il faudrait notamment que soient coordonnées et relayées les actions communales en faveur de l'environnement dans les médias locaux.

Monsieur Le Maire souligne que le PCAET a pour objectif de soutenir les communes dans leur démarche de développement durable et de valoriser leurs actions. Toutefois la communication locale reste du ressort des communes.

Monsieur Pascal Diethelm souhaiterait savoir quels sont les éléments contraignants pour les différents acteurs et si la mise en œuvre du PCAET a commencé.

Monsieur Jean-Luc Soulat indique que le PCAET reprend les actions déjà entreprises par le biais de la politique développement durable d'Annemasse Agglo, telles que le PDU, la rénovation du patrimoine bâti... Suite à la présentation de celui-ci dans les 12 communes d'Annemasse Agglo, il sera prochainement adopté en conseil communautaire pour ensuite être mis en œuvre. Un comité partenarial annuel sera ensuite mis en place afin de suivre l'avancée des actions, coordonner les acteurs et définir la stratégie politique de l'ensemble des dispositifs du territoire.

Concernant les contraintes, on peut citer notamment le parc auto, les déchets qui sont soumis à des obligations réglementaires. L'élaboration d'un PCAET est obligatoire pour les EPCI, toutefois, il n'y a pas de sanctions prévues, sachant que l'objectif à atteindre est la diminution par quatre des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050.

Madame Christine Burki ajoute que concernant les acteurs économiques, Annemasse Agglo a mis en place un document contraignant, le DAC (Document d'Aménagement Commercial), qui oblige les entreprises commerciales qui s'installent ou s'agrandissent à respecter des normes environnementales ambitieuses.

Monsieur Pascal Diethelm souligne l'importance de ce Plan, vu les enjeux actuels climatiques, et l'importance également d'impliquer tous les acteurs. Il demande si des objectifs précis sont à atteindre ?

Monsieur Le Maire précise qu'il n'est pas évident de fixer des seuils à atteindre en terme de qualité de l'air, on peut toutefois favoriser une mobilité durable en développant par exemple, le covoiturage, les transports en commun, voies vertes... afin de limiter l'impact de l'automobile.

6- Adhésion au service de conseil en énergie partagé du SYANE

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil que la commune souhaite s'engager dans une politique de maîtrise de l'énergie et de réduction de ses consommations énergétiques. En l'absence de moyens techniques internes à la commune, il précise les objectifs et missions du conseiller en énergie, ainsi que les conditions d'adhésion qui seront formalisées dans une convention à intervenir entre la commune et le Syane.

Notamment :

- l'engagement de la commune sur 4 ans
- le coût de l'adhésion pour la commune, établi à 0,7 € par an et par habitant pour l'année 2016.

Un diagnostic sommaire des consommations en fioul et électricité des bâtiments communaux est ensuite présenté aux conseillers municipaux par Monsieur Yves Dieulesaint. A l'issue de celui-ci, ce dernier précise l'intérêt de l'adhésion au service conseil en énergie partagé du Syane, afin de mieux maîtriser les dépenses énergétiques de la commune et de bénéficier d'une aide technique afin d'entreprendre des projets performants (dossier de rénovation thermique de l'école...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'adhésion de la commune de Lucinges au service de Conseil en Energie du Syane ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention entre la commune de Lucinges et le Syane.

7- Lancement d'un audit énergétique global et étude de faisabilité bois

Monsieur Le Maire expose que le Syane envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2016, l'ensemble des diagnostics et études relatifs à l'opération d'audit énergétique global et étude de faisabilité bois figurant sur le tableau en annexe :

D'un montant global estimé à	26.400,00 euros
Avec une participation financière communale s'élevant à	11.000,00 euros
Et des frais généraux s'élevant à	792,00 euros.

Afin de permettre au syndicat de lancer la procédure de réalisation des études, il convient que la commune de Lucinges approuve le plan de financement des opérations à programmer et notamment la répartition financière proposée et s'engage à verser au Syane sa participation financière à l'opération.

Monsieur Yves Dieulesaint revient sur la genèse de ce projet, qui fait suite à l'étude de faisabilité gaz de GRDF en 2014 et à la pré-étude d'une chaufferie bois en 2009. Il rappelle que plusieurs projets vont voir le jour en 2017-2018 et alerte sur l'augmentation progressive de la contribution climat énergie sur les énergies fossiles (carburant, charbon, gaz et fuel). Il précise également qu'étant donné la vétusté des chaudières actuelles, il faudra prévoir prochainement leur remplacement.

Monsieur Didier Simoneau attire l'attention sur les contraintes d'une chaufferie bois et le risque de pollution aux particules fines.

Monsieur Le Maire indique que les réglementations des chaufferies bois ont évolué et qu'il y a moins de pollution au niveau des particules fines qu'auparavant car les filtres à particules sont maintenant obligatoires.

Madame Christine Burki demande si des renseignements ont été demandés auprès de Saint-Cergues qui vient de s'équiper d'une chaufferie bois.

Monsieur Yves Dieulesaint répond positivement, toutefois Saint-Cergues ne revendra par l'énergie produite. Monsieur Pascal Diethelm et Madame Christine Burki soulignent l'importance de ne pas se limiter à l'étude d'une chaufferie-bois, mais de l'étendre aussi à la géothermie.

Monsieur Le Maire répond que la géothermie, tout comme le gaz seront intégrés à l'étude de faisabilité. Toutefois, les emplacements et la typologie des terrains communaux ne permettent pas vraiment la possibilité de la géothermie.

Madame Nathalie Toureille demande la provenance du bois et combien de camions monteront jusqu'à Lucinges.

Monsieur Le Maire précise que c'est l'étude de faisabilité qui répondra à ces questions. Il précise de plus que la commune sera amenée à se positionner rapidement sur le choix de l'énergie choisie par rapport à GRDF et aux promoteurs des futurs projets immobiliers mais aussi afin de l'intégrer au projet de la future salle communale. Enfin cet audit permettra de compléter les dossiers de subvention dans le cadre des projets de réhabilitation thermiques des bâtiments communaux.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet et délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le plan de financement et sa répartition financière :

D'un montant global estimé à	26.400,00 euros
Avec une participation financière communale s'élevant à	11.000,00 euros
Et des frais généraux s'élevant à	792,00 euros.

- **S'engage** à verser au Syane, 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des honoraires divers, soit 634 euros sous forme de fonds propres lors du démarrage des études, le solde étant régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;
- **S'engage** à verser au Syane, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des études, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit **8.800 euros**, le solde étant régularisé lors du décompte définitif.

8- Vente appartement B405-Melicem : signature du compromis de vente

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 22 octobre 2015, il avait été décidé de procéder à la mise en vente des appartements B401 et B405 au Melicem dont la commune est propriétaire.

Ainsi les deux appartements ont fait l'objet de mandats simples de vente auprès de deux agences immobilières pour la commercialisation de ceux-ci.

Plusieurs visites ont eu lieu et une offre d'intention d'achat a été déposée sur l'appartement B405 au prix de 220.000 euros frais d'agence inclus, soit 210.500 euros nets revenant à la commune, garage compris.

Il propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette offre d'intention d'achat et de l'autoriser à signer le compromis de vente à intervenir ainsi que l'acte de vente notarié correspondant.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** l'offre d'achat déposée par Monsieur Dalla Costa Cédric, au prix de 220.000 euros frais d'agence inclus, soit 210.500 euros nets revenant à la commune ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer le compromis de vente à intervenir ainsi que l'acte de vente notarié correspondant.

9- Approbation de la révision allégée N°1 du PLU

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a décidé d'engager la procédure de révision allégée n°1 du PLU, en application des articles L153-34, et ayant l'objet suivant : Adapter la protection des boisements (EBC) sur les terrains attenants au Château de Lucinges, en fonction de leur valeur écologique et/ou paysagère.

Monsieur Le Maire souligne que cette révision allégée ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du P.L.U. de la commune et que l'ensemble des modifications envisagées n'a pas d'incidences défavorables pour l'environnement.

Il rappelle en outre que la délibération n°2015-01-03 en date du 21 janvier 2015 a également défini les modalités de concertation, qui étaient les suivantes :

- Affichage de la délibération pendant une durée d'un mois minimum en Mairie et sur le site internet www.lucinges.fr ;
- Mise à disposition du dossier du public au fur et à mesure de son élaboration ;
- Possibilité pour les intéressés de faire parvenir par courrier, à compter de la délibération de prescription et jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée par le Conseil Municipal, leurs observations à l'attention de Monsieur Le Maire à l'adresse suivante : mairie de Lucinges, 90 Place de l'église 74380 LUCINGES qui l'annexera au registre ;
- Mise à disposition d'un registre spécifique (livre blanc) à compter du jeudi 19 février 2015 et jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée par le Conseil Municipal. Ce registre, destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis à la disposition du public, en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, à savoir le mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, le mercredi de 9h00 à 12h00, le jeudi et vendredi de 14h00 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 11h30.

Il rappelle de plus que par délibération n°2015-03-09 du 25 mars 2015, le conseil municipal avait arrêté le projet de révision allégée n°1 et tiré le bilan de la concertation, suite au constat que le livre blanc est demeuré vierge et que la commune avait reçu un courrier de la chambre de commerces et d'industrie souhaitant être associée au projet de révision allégée n°1. Les modalités de la concertation avaient été respectées.

L'évaluation environnementale a fait l'objet d'un avis tacite de l'autorité environnementale.

Le projet de révision arrêté a également été transmis, en application de l'article L153-16 du code de l'urbanisme non seulement aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du

Code de l'urbanisme mais aussi à celles figurant à l'article R153-6 de ce même code. Le dossier a obtenu un avis favorable desdites personnes présentes à la réunion d'examen conjoint à l'issue de laquelle un procès-verbal a été établi et dont un exemplaire a été joint au dossier d'enquête. Par ailleurs, aucune remarque défavorable n'a été formulée dans les avis écrits adressés par certaines des personnes publiques associées ou consultées. Il s'agit notamment :

- de la Préfecture de Haute-Savoie : avis favorable sous réserve que la protection au titre de l'article L130-1 soit maintenue sur la double cépée de frênes.
- de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat : aucune observation
- de la Chambre de Commerce et d'Industrie : aucune observation
- du Conseil Départemental : aucune observation
- de l'INOQ (Institut National de l'Origine et de la Qualité) : aucune observation

Le projet a ensuite été soumis à une enquête publique organisée du 5 novembre 2015 au 5 décembre 2015 inclus (il s'agissait d'une enquête publique unique conjointe concernant la modification n°4 du PLU et la révision allégée n°1 du PLU).

Remarques émises lors de l'enquête publique :

- 3 observations ont été recueillies : 2 lors de permanence du commissaire enquêteur, 1 en dehors des permanences.
- Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.

Une observation est hors sujet (demande de constructibilité de parcelle), une seconde observation est relative à la révision allégée et argumente en faveur d'une replantation des sujets intéressants du parc dans un autre secteur. Enfin la 3^{ème} observation porte sur la desserte de la zone « Sud de Crève » et ne concerne donc pas la révision allégée n°1.

Avis du commissaire enquêteur :

Dans ses conclusions datées du 29 décembre 2015, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au présent dossier de révision allégée n°1 du PLU de Lucinges.

Cet avis favorable est néanmoins assorti de la réserve suivante : reporter sur le plan général la protection de la cépée de deux frênes (et donc supprimer la protection totale du parc et du jardin), en reprenant le graphisme figurant sur le plan joint au compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 3 juin 2015.

Corrections apportées au dossier suite aux avis des PPA et à l'enquête publique :

- Additif au rapport de présentation

- Mise à jour du document en fonction de la modification apportée au plan de zonage.
- Mise à jour des différentes références du code de l'urbanisme, en application de l'ordonnance du 23/09/2015, entrée en vigueur au 01/01/2016.

- Plan de zonage

- La protection au titre de l'article L130-1, (devenue L113-1 depuis le 01/01/2016) est rétablie sur la double cépée de frêne identifiée dans l'analyse paysagère du secteur.
- Mise à jour des différentes références du code de l'urbanisme, en application de l'ordonnance du 23/09/2015, entrée en vigueur au 01/01/2016.

Monsieur le Maire rappelle enfin que le dossier de révision allégée a été tenu à la disposition des membres du Conseil Municipal.

Après cette présentation, il appartient désormais au conseil municipal d'approuver la révision allégée n°1 du PLU, avec les modifications précitées.

Madame Marja Smith demande si la palette des espèces végétales sera intégrée au règlement du PLU.

Madame Fabienne Delucinges indique que celle-ci sera bien prévue lors de la révision générale du PLU. En attendant, la plaquette peut être délivrée dans le cadre de la délivrance des permis de construire.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-31, L153-33 et L153-34 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22/02/2007 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lucinges et ses évolutions ultérieures ;

Vu l'arrêté municipal n°2015-38 en date du 20 octobre 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique conjointe relative à la modification n°4 du PLU et à la révision allégée n°1 du PLU ;

Vu les avis favorables des personnes publiques associées ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

Vu les réponses émises ci-avant par la commune pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport du commissaire enquêteur et des conclusions motivées du commissaire enquêteur

Considérant que les résultats de l'enquête publique, et que les avis rendus par les personnes publiques associées et consultées justifient les modifications mineures au projet de révision allégée n°1, exposées ci-avant ;

Considérant que les modifications apportées s'inscrivent dans les objectifs de la présente procédure et ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-21 et L153-22 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de révision allégée n°1 du PLU tel qu'il ressort du dossier annexé à la présente délibération

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département.

Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération produira ses effets juridiques, suite à sa transmission à Monsieur Le Préfet et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1er jour où il est effectué.

La révision allégée approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et à la Préfecture de Haute-Savoie, conformément à l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme.

10- Approbation de la Modification N°4 du PLU

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a décidé d'engager la procédure de modification n°4 du PLU, en application des articles L153-36 et suivants et des articles L153-41 et suivants du code de l'urbanisme, et ayant les objets suivants :

- Ajustement du plan de zonage et déclassement de la zone de Champ Cru
- Ajustement du plan de zonage et de l'orientation d'aménagement de la zone de Sud de Crève (prise en compte de la zone rouge du PPR)
- Evolution des servitudes pour mixité sociale
- Allongement de l'emplacement réservé 4bis pour élargissement du chemin de Champ Cru
- Mise à jour des références aux articles du code de l'urbanisation selon la codification issue de la loi ALUR et de l'ordonnance du 23 septembre 2015
- Evolution du règlement du PLU pour prendre en compte les conséquences de la loi ALUR adoptée en mars 2014. Il s'agit donc de préciser les volumétries des futures constructions souhaitées sur les zones urbaines et à urbaniser.
- Effectuer quelques modifications de règlement, des éclaircissements de rédaction, des compléments.

Aucune de ces modifications, prise isolément ou ensemble, ne remet en cause l'économie générale du P.L.U. de la commune.

De plus, Monsieur Le Maire souligne que l'ensemble des modifications envisagées n'a pas d'incidences défavorables pour l'environnement.

Le projet a été notifié aux différentes personnes publiques et associées citées par le code de l'urbanisme, et a été soumis à une enquête publique organisée du 5 novembre 2015 au 5 décembre 2015 inclus (il s'agissait d'une enquête publique unique conjointe concernant la modification n°4 du PLU et la révision allégée n°1 du PLU).

Avis des personnes publiques :

Les **personnes publiques** qui ont répondu ont émis un **AVIS FAVORABLE**, assorti dans certains cas d'**observations**, reprises ci-après :

- Avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie, sans observation
- Avis favorable du CRPF, sans observation
- Avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, sans observation
- Avis favorable de l'INOQ (Institut National de l'Origine et de la Qualité), sans observation
- Avis favorable de la communauté d'agglomération Annemase-Les Voirons, avec remarques :
 - La prise en compte du PPR pour la zone de Sud de Crève est tout à fait justifiée.
 - Le reclassement en zone 2AU de la zone de Champ Cru est cohérente.
 - La réduction de la servitude de mixité sociale pour Sud de Crève est justifiée car le secteur est hors de la zone préférentielle d'implantation des logements sociaux définie par le PLH ; incite, par contre à établir un bilan de production de logements sociaux à mi-parcours du PLH.
 - L'avis suggère de revoir la règle de constructibilité en secteur Abc et Nbc => *cette modification du règlement n'est pas réglementairement possible post-enquête.*
 - L'intercommunalité propose de revoir les CES mis en place et de faire évoluer les règles en matière de gabarit et de densification pour permettre l'implantation d'un habitat moins consommateur d'espace. L'Agglo attire l'attention de la commune sur la réalisation de ses objectifs PLH en matière de logements sociaux et de mixité sociale => *la commune souhaite maintenir les règles proposées par la présente modification n°4. La pertinence de l'ensemble des règles sera réévalué lors de la prochaine révision générale du PLU.*
 - L'Agglo propose des recommandations de rédaction du règlement => *La commune a procédé à des ajustements post-enquête au règlement en fonction des remarques.*

Les autres personnes publiques n'ont pas répondu.

Remarques émises lors de l'enquête publique :

- 3 observations ont été recueillies : 2 lors de permanence du commissaire enquêteur, 1 en dehors des permanences.
- Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.

Une observation est hors sujet (demande de constructibilité de parcelle), une observation est relative à la révision allégée. Enfin la 3^{ème} observation porte sur la desserte de la zone « Sud de Crève ». La desserte de cette zone n'était pas l'objet de l'enquête.

Avis du commissaire enquêteur :

Dans ses conclusions datées du 29 décembre 2015, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au présent dossier de modification n°4 du PLU de Lucinges.

Cet avis favorable est néanmoins assorti des réserves suivantes :

- Zone 1AUb1 de Sud de Crève : faire apparaître clairement sur le document graphique (Plan général de zonage pièce 5a) la non constructibilité de la zone rouge du PPR. Si des plans plus détaillés sont joints au dossier, ils devront bien sûr contenir les mêmes informations.
- Evolution du règlement (pièce 4) : prise en compte des recommandations émises par l'Agglomération Annemasse – Les Voirons (fin de la page 2 et page 3).
- Espace réservé n°4bis, l'élargissement du chemin de Champ Cru : la parcelle 2284 doit être ajoutée.

Corrections apportées au dossier suite aux avis des PPA et à l'enquête publique :

- Additif au rapport de présentation

- Mise à jour du document en fonction des modifications apportées aux orientations d'aménagement, au plan de zonage et au règlement.
- Mise à jour des différentes références du code de l'urbanisme, en application de l'ordonnance du 23/09/2015, entrée en vigueur au 01/01/2016.

- Orientation d'aménagement

- OA Sud de Crève : réduction de la zone 1AUb1 en cohérence avec la réduction de la zone 1AUb1 sur le plan de zonage pour tenir compte de la zone rouge du PPR.

- Plan de zonage

- Réduction de la zone 1AUb1 de Sud de Crève en fonction de la zone rouge du PPR et reclassement en zone Naturelle (réduction également de la trame « orientation d'aménagement » et de la servitude de mixité sociale)
- Mise à jour des différentes références du code de l'urbanisme, en application de l'ordonnance du 23/09/2015, entrée en vigueur au 01/01/2016.

- Règlement

- Mise à jour des différentes références du code de l'urbanisme, en application de l'ordonnance du 23/09/2015, entrée en vigueur au 01/01/2016.
- Complément à la définition d'annexe pour préciser que les piscines sont des annexes
- Évolution de règles en fonction des observations d'Annemasse Agglo :
 - Articles liminaires : le terme « mention contraire » devient « mention spécifique »
 - Articles 2 : suppression notion de sinistre dans la règle autorisant la reconstruction de bâtiments détruits ou démolis
 - Articles 11 : concernant les débords de toit devenus obligatoires : Des exceptions peuvent être accordées en cas d'implantation en limite.
 - Articles 7 : suppression du terme « après terrassement » lorsque la règle évoque le terrain naturel
 - Articles 8 / zones Ua / Ub : ajout de la règle : « Toutefois, les constructions accolées/jumelées, y compris par le garage, sont admises. »
 - Articles 12 : reformulation de la règle relative aux exigences en matière de stationnement pour les logements neufs
 - Articles 13 : reformulation de la règle : il sera écrit « la surface imperméabilisée ne doit pas excéder 50% de la surface totale du tènement » au lieu de « la surface imperméabilisée est obligatoire à hauteur de 50% de la surface totale du tènement »

Etant précisé que les autres recommandations d'Annemasse Agglo ne peuvent être prises en compte car elles portent sur des règles qui n'ont pas fait l'objet d'évolution dans le cadre de la présente modification.

Monsieur Le Maire rappelle enfin que le dossier de modification a été tenu à la disposition des membres du conseil municipal.

Après cette présentation, il appartient désormais au conseil municipal d'approuver la modification n°4 du PLU, avec les modifications précitées.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36, L153-37, L153-40, L153-41, L153-43 et L153-44 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22/02/2007 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lucinges et ses évolutions ultérieures ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10/02/2016 ayant approuvé la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lucinges ;

Vu l'arrêté municipal n°2015-38 en date du 20 octobre 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique conjointe relative à la modification n°4 du PLU et à la révision allégée n°1 du PLU ;

Vu les avis favorables des personnes publiques associées ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

Vu les réponses émises ci-avant par la commune pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport du commissaire enquêteur et des conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique, et que les avis rendus par les personnes publiques associées et consultées justifient les modifications mineures au projet de modification n°4, exposées ci-avant ;

Considérant que les modifications apportées s'inscrivent dans les objectifs de la présente procédure et ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le projet de modification n°4 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-43 et L153-44 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de modification n°4 du PLU tel qu'il ressort du dossier annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département.

Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération produira ses effets juridiques, suite à sa transmission à monsieur le préfet et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1er jour où il est effectué.

La modification approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et à la Préfecture de Haute-Savoie, conformément à l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme.

11- ONF : fixation des coupes de bois pour l'exercice 2016

Monsieur Le Maire fait part de la proposition de l'Office National des Forêts relative au programme des coupes de bois pour l'exercice 2016 en forêt communale relevant du régime forestier.

En application du Code Forestier (titre1, article L.111-1), il est rappelé que l'ONF (Office National des Forêts) gère les terrains boisés appartenant à la commune de Lucinges.

Selon les objectifs fixés dans le document d'aménagement, les coupes et les travaux proposés par l'ONF sont nécessaires pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable et préserver la biodiversité et les paysages.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'état d'assiette des coupes de l'année 2016 présenté ;

- **Demande** que la destination de ces coupes soit conforme aux indications portées au tableau ci-après :

Parcelle	Type coupe	Proposition ONF	Vol .Rx. Présumé (m³)	Motif ONF
P	IRR	AJO 16	100	Lissage récolte : coupe exceptionnelle dans la B en 2015
U	RGR	AJO 16	100	Lissage récolte : coupe exceptionnelle dans la B en 2015

AJO 16 : Coupe Ajournée

12- Approbation et autorisation de la signature de l'avenant n°2 à la convention pour le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme

Monsieur Le Maire expose que la cellule mutualisée exerce actuellement le travail technique d'instruction pour 9 communes de l'agglomération, dont Lucinges. Elle a également en charge la participation aux commissions « urbanisme » communales, la réception des pétitionnaires en mairie et sur plages téléphoniques, ainsi que l'assistance pour les constats d'infraction et en phase précontentieuse.

Concernant le conseil à fournir aux pétitionnaires, et à la demande des communes, les instructeurs de la cellule mutualisée instruction rencontrent régulièrement les porteurs de projet en présence de l'architecte-conseil du réseau CAUE déployé sur le territoire communal. Actuellement, la commune de Lucinges dispose d'une convention propre avec le CAUE pour ce service de conseil architectural, urbain et paysager régulier. Afin de rationaliser les processus et de profiter de la souplesse dans l'attribution des vacations du service de conseil, il est proposé de confier le pilotage administratif et financier à la cellule mutualisée d'instruction d'Annemasse Agglo. Ainsi les vacations seront réglées par Annemasse Agglo puis refacturées lors de l'émission des factures du service mutualisé.

Cette mutualisation de ces prestations et le pilotage administratif et financier par Annemasse Agglo nécessite la signature d'un avenant à la convention de service commun.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le **conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet d'avenant N°2 à intervenir à la convention pour le « service commun » d'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer celui-ci.

13- Approbation et autorisation de signature de la convention de groupement de commande avec Annemasse Agglo pour la passation de marchés publics de services relatifs à la réalisation de mesures de trafic par des comptages et enquêtes

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'Annemasse Agglo a réalisé de nombreux comptages et mesures entre 2011 et 2015 qui ont été utilisés notamment dans le cadre des études du PDU, du tram/BHNS, du pôle d'échange multimodal ou des aménagements routiers.

Aujourd'hui, l'évolution rapide des besoins de mobilité du territoire et la mise en service de nouveaux grands projets nécessitent de réaliser de nouvelles mesures. Ainsi un nouveau marché doit être relancé visant à réaliser des :

- comptages routiers en section
- comptages routier aux carrefours
- enquêtes de trafic (lecture de plaque...)

Etant donné que plusieurs communes de l'agglomération réalisent régulièrement pour leur propre compte des comptages du même type que ceux demandés par la Communauté d'agglomération, Annemasse Agglo propose ainsi aux communes intéressées de participer au groupement de commandes mis en œuvre.

L'intérêt du groupement de commande est triple :

- Financier avec une diminution du cout unitaire du fait d'un plus grand volume ;
- Suivi de la démarche commune, ce partenariat permettra également de disposer d'un ensemble de données communes qui pourront être validées et partagées entre tous les membres ;
- Meilleure gestion et coordination accrue dans l'élaboration des campagnes de comptages à effectuer.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes jointe et d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés publics de services relatifs à la réalisation de mesures de trafic par des comptages et enquêtes ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention.

14- Compte-rendu des commissions

Suite au dernier conseil municipal du mois de décembre il a été décidé de créer une commission chargée d'étudier la destination future du local d'activité situé à l'Escapade. Mesdames Fabienne Delucinges, Christine Burki, Françoise Conus et Marja Smith sont nommées membres de la commission.

- **Commission environnement** : Madame Marja Smith informe que la commission environnement a choisi pour thème principal de ses animations en 2016, l'éco-sensibilisation. A l'occasion de la fête de la Nature (21 et 22 mai 2016) un travail commun sera réalisé avec le café littéraire et deux artistes. Un film « Insecticide mon amour » sera également diffusé à la bibliothèque et un sortie de sciences participatives sera organisée. Les journées citoyennes aborderont les thématiques des jardins et potagers, tout comme Couleurs d'Automne prévu le 24 et le 25 septembre.

Enfin il est demandé si des poubelles de tri pourraient être installées à la place du village, l'école et l'agorespace.

- **Communication** : Monsieur Le Maire fait part de ses remerciements à la commission communication et tout particulièrement à Messieurs Jean-Paul Lemmo et Pascal Diethelm pour leur implication active dans la réalisation du bulletin communal dont la nouvelle ligne graphique a été très appréciée. Il précise également que Monsieur Pascal Diethelm a accepté de prendre la responsabilité de la commission communication.

- **Comité des fêtes** : Monsieur Daniel Forestier fait un retour sur le repas des bénévoles qui a eu lieu le 6 février et auquel 26 personnes ont participé. De plus, un point est fait sur les dates des prochains événements animés par le comité des fêtes :
- Dictée Michel Butor : aura lieu le 1^{er} avril 2016 à 19h30 dans la salle du restaurant scolaire. L'entrée sera libre et gratuite. Un prix adulte et enfants sera délivré par le comité des fêtes. La commune participera également avec un prix de la mairie décerné aux adultes et enfants venant en 2^{ème} et 3^{ème} position.
- 12 mars 2016 : sortie match de rugby à Oyonnax,
- Fête du village : 11 et 12 juin 2016.
- **Maison du Livre d'artistes** : une lettre d'intention a été envoyée à l'Etat fin décembre par Annemasse Agglo.

15- Questions diverses

- Monsieur le Maire fait un point sur l'avancée du concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la salle communale. 45 candidatures ont été reçues et trois candidats ont été retenus qui devront rendre un projet esquisse pour le 3 mai 2016.
- Empoisonnement de chiens dans les Voirons : un communiqué a été fait par la mairie par le biais du site internet et affichage sur les panneaux ainsi qu'au parking des affamés.

16- Agenda

- Réunion publique projet Escapade : 4 mars 2016-19h00.
- Réunion de présentation du budget section investissement : 21 mars 2016-19h30
- Fixation date prochain conseil municipal : 31 mars 2016-19h30.

L'ordre du jour étant épuisé
la séance est levée à 22h40.

**Le Secrétaire de séance,
Christine BURKI**



**Le Maire,
Jean-Luc SOULAT**



